

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné par la soussignée, MARIE-CLAUDE COUTURE, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, que lors de sa séance ordinaire du conseil tenue le mardi 8 juillet 2025, le conseil municipal a déposé un avis de motion et un projet de règlement intitulé :

**AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 821-2025
AYANT POUR EFFET D'ANNULER ET REMPLACER LE 801-2024
RELATIFS AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CÔME ET DE L'ALLOCATION DE TRANSITION**

Ayant pour objet d'abroger le règlement 801-2024 et d'édicter des dispositions relatives à la rémunération des élus et de l'allocation de transition du maire.

Ce projet de règlement vise à augmenter la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux membres du conseil municipal rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

Les rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues se résument comme suit:

		RÉMUNÉRATION
Maire temps plein	Actuelle	46 729 \$
	Proposée	52 804 \$
Maire temps partiel	Actuelle	23 360 \$
	Proposée	26 402 \$
Maire/Mairesse suppléant(e)	Actuelle	1 849 \$
	Proposée	2 089 \$
Conseiller/Conseillère	Actuelle	7 323 \$
	Proposée	8 275 \$

		ALLOCATION DE DÉPENSES
Maire temps plein	Actuelle	Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse à chacun de ses membres une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération. Cette allocation ne pourra toutefois excéder le maximum établi en vertu de l'article 21 de la loi tel qu'indiqué chaque année par le ministre des Affaires municipales et publié à la Gazette officielle du Québec, sous réserve de l'application de l'article 20 de la loi.
Maire temps partiel	Proposée	
Maire/Mairesse suppléant(e)	Actuelle	
	Proposée	
Conseiller/Conseillère	Actuelle	
	Proposée	

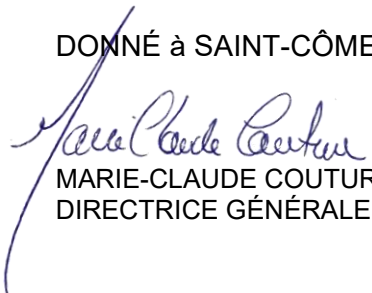
Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c.T-11.001), une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupés pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2025.

Ce projet de règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ à SAINT-CÔME ce 14 juillet 2025



MARIE-CLAUDE COUTURE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE